



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

organes humains

Question écrite n° 31217

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la pénurie structurelle d'organes en France, qui incite les associations à redoubler d'efforts afin de pallier cette difficulté. La fondation Greffe de vie a développé et mis en place une carte de donneur dénommée « Passeport de vie » et fondée sur le principe d'une carte individuelle accompagnée de trois cartes témoins à remettre à des proches parents pour les informer de la décision d'être donneur d'organes après son décès. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'intérêt qu'elle porte à cette initiative heureuse et son intention d'en généraliser le principe au plan national.

Texte de la réponse

Depuis plus de dix ans, l'Établissement français des greffes, puis l'Agence de la biomédecine qui lui a succédé, met à la disposition du grand public une carte de donneur, qui témoigne de la position en faveur du don d'organes de la personne qui la porte. Plusieurs centaines de milliers de ces cartes ont été distribuées par l'intermédiaire des associations ou des coordinations hospitalières notamment. Le passeport de vie de la fondation Greffe de vie, créé en 2006, s'inscrit également dans cette démarche. À noter que le positionnement de la fondation Greffe de vie, avec sa série de trois cartes « témoins », est en cohérence avec le message de réciprocité sur lequel l'Agence de la biomédecine a particulièrement insisté cette année. La 8e Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe, le 22 juin 2008, a été l'occasion de rappeler et compléter le message de l'agence sur le don d'organes : en plus de transmettre sa position à ses proches, il s'agit d'inciter ses proches à faire connaître leur propre position à chacun d'entre nous. En ce qui concerne le don d'organes, la France applique le principe du consentement présumé : une personne qui n'a jamais exprimé son opposition au prélèvement de ses organes en vue de greffe est a priori considérée comme acceptant le don. Actuellement, la carte de donneur trouvée parmi les effets du défunt permet aux équipes médicales d'engager plus facilement le dialogue avec la famille et les proches sur le sujet. En effet, malgré la présence de la carte, les proches sont toujours rencontrés pour expliquer les modalités du don. Il semble difficile de se passer de ces entretiens même dans les cas où l'équipe de coordination en charge du prélèvement, a la preuve de l'engagement du défunt. Dans les pays où prévaut le principe de consentement présumé, les dons d'organes s'avèrent plus aisés que dans ceux où la position du défunt est explicitement inscrite sur un document officiel. Les états généraux de la bioéthique qui vont se dérouler au premier semestre 2009 seront l'occasion d'améliorer l'information du public sur ce thème. Par ailleurs, le label de grande cause nationale récemment attribuée pour l'année 2009 aux dons d'organes, de sang et de moelle osseuse sera l'occasion de sensibiliser nos concitoyens à ces actes de solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31217

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8132

Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1883